

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 novembre 2018

CP2018_11_31
id. 4267

L'an deux mille dix huit, le treize novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**LISTE C
CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1ER DEGRÉ
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRES DES CONFLUENCES**

Lors de la décision modificative 2018, l'Assemblée a approuvé l'inscription en programmation 2018 du dossier de subvention porté par la communauté de communes Terres des Confluences au titre de la politique de constructions scolaires de 1^{er} degré.

Pour mémoire, les aides accordées en politique scolaire sont déduites de l'enveloppe 2016-2020 de la collectivité à hauteur de 75 % du montant accordé.

Il est proposé d'examiner le dossier :

Communauté de communes Terres des Confluences (EDU02320)-BSCC :

Par délibération en date du 8 février 2017, le conseil communautaire de Terres des Confluences décide la construction d'une cuisine centrale qui assurera la préparation de 1600 repas pour les écoles du 1^{er} degré de l'intercommunalité Terres des Confluences.

Le projet s'élève à la somme de 1 620 000 € HT.

Calcul de la subvention

Dépense subventionnable	Taux	Montant de la subvention
Cantine : 1600 rationnaires	600 €/rationnaires	960 000 €
TOTAL		Ramenée à 300 000 € (*)

(*) La subvention est ramenée à 300 000 € étant donné le montant de l'aide plafond sur cette politique

Cette aide, supérieure à 150 000 €, sera versée en annuités conformément à la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 mars 2016.

Le calcul du montant de l'annuité sera déterminé ultérieurement au vu du mode de financement retenu par la collectivité pour l'opération et fera l'objet d'un rapport en commission permanente.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 17 octobre 2018 relative à la politique de constructions scolaires de 1^{er} degré à l'occasion de la décision modificative,

Après en avoir délibéré

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'attribution d'une aide départementale à la communauté de communes Terres des Confluences d'un montant de 300 000 € au titre de la liste C, pour la construction d'une cuisine centrale ;
- Précise que cette aide, supérieure à 150 000 €, sera versée en annuités conformément à la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 mars 2016 dont les modalités de calcul seront présentées ultérieurement ;
- Précise que la subvention accordée sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 21 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC